



Après le groupe de travail sécurité des vérificateurs du 17 janvier 2013

Le 17 janvier l'administration a organisé une réunion dite conclusive du groupe de travail sécurité Bouches du Rhône à laquelle participait monsieur Gardette, du pôle fiscal de la DG.

La constitution du groupe de travail sécurité des vérificateurs du département a été annoncée le 28 juin ; il a été réuni en sous groupes à 7 reprises à l'automne.

Un document de synthèse de ces réunions a été soumis aux membres (organisations syndicales, IP, agents du contrôle fiscal et du pôle RH) à partir de la fin décembre.

La réunion a commencé par un commentaire fait successivement par les directions de la DIRCOFI et de la DRFIP sur les propositions contenues dans ce document de synthèse.

Incontestablement les intentions affichées sont louables : volonté de dépersonnaliser l'avis de vérif, qu'il soit rappelé dans l'avis que le contrôle est la contrepartie du système déclaratif, volonté affichée d'identifier les dossiers à risque au moment de la programmation, création d'une cellule dédiée au sein de la division du contrôle fiscal pour gérer les incidents, adoption du principe d'une réponse systématique de la direction en cas de pressions ou d'intimidation.

Affirmation du principe de la présomption d'innocence de l'agent sur le plan des suites judiciaires à apporter à une affaire : généralisation du signalement au procureur des faits (article 40 du Code de Procédure Pénale) en cas de survenance d'un incident et ce qu'il y ait ou non dépôt de plainte par l'agent victime, l'assistance systématique d'un avocat devant être présent "*dès la communication de la date de l'audition par les services de police*" lorsqu'un agent est impliqué dans une procédure judiciaire, "*modification de la doctrine du bureau RH2B avec une assistance d'un avocat de l'administration systématique dès le départ d'une procédure judiciaire...*".

Cet affichage s'inscrit dans un cadre précis : l'annonce le 10 décembre par J. Cahuzac d'un plan d'urgence sécurité pour l'instant essentiellement centré sur la sécurisation des conditions d'accueil du public, mais monsieur

Gardette a affirmé que des mesures complémentaires devaient suivre concernant le contrôle fiscal.

Incontestablement, si l'on devait se fier uniquement aux intentions affichées, il n'y aurait qu'à se féliciter.

Mais nos organisations ne s'en remettent pas aux seules déclarations d'intentions.

En particulier, un aspect nous préoccupe, c'est la question des moyens.

Car comment peut-on multiplier les injonctions à l'égard des collègues des services de programmation, comme le font les Directions, dans le document de synthèse, notamment pour l'identification des dossiers dits à risque, alors que le nombre de postes par exemple dans les PCE et de contrôleurs dans les brigades DIRCOFI est en diminution ?

Comment peut-on préconiser d'annoter Rialto investigations de tous les incidents survenus au moment précis où les vérificateurs s'opposent à la mise en place de RIALTO investigations car c'est une tâche supplémentaire qui s'ajoute à tout le reste ?

Comment peut-on affirmer l'existence d'un prétendu droit au binôme alors que cette question ne peut être abordée indépendamment des moyens. La même observation peut être

faite concernant la création d'une cellule dédiée au niveau du pôle fiscal car s'il s'agit de créer cette cellule en confiant des tâches supplémentaires à des agents qui n'en manquent pas actuellement, alors les limites de l'exercice seront vite atteintes.

Il ne faudrait pas qu'en ignorant la question des moyens, certaines des propositions des directions constituent des vœux pieux concernant la sécurité des agents et se retournent contre les conditions de travail des agents.

Cela vaut en particulier pour Rialto investigations mais cela renvoie aussi à la situation générale que connaissent aujourd'hui les agents du contrôle fiscal : les questions de sécurité ne font que s'ajouter aux problèmes de conditions de travail car les vérificateurs, vérificatrices, leurs IP et l'ensemble des agents du contrôle fiscal sont de plus en plus saturés de travail et de consignes diverses qui s'empilent.

Il ne faudrait pas non plus que la nouvelle priorité concernant la sécurité ait surtout pour fonction d'accompagner de profondes restructurations du contrôle fiscal désanctuarisé et désormais soumis lui aussi aux suppressions de postes.

En tout état de cause, ce qui compte le plus à nos yeux ce ne sont pas les mots mais les actes. C'est pourquoi, nos organisations ont considéré que ce qui donnerait le plus de force aux propositions générales du rapport concernant la protection juridique des agents c'était une prise de position claire et nette sur les faits inadmissibles qui se sont passés dans le département, même si cela était de nature à déplaire.

Nous avons donc demandé dans une déclaration commune de nos organisations :

1/ Qu'il soit rajouté ce qui avait fait l'objet d'un large consensus dans le groupe de travail et était malencontreusement omis

2/ Qu'en soit retranché ce qui n'avait pas été véritablement discuté

Mais, autant la Direction régionale avait déroulé le tapis rouge en juin 2012 pour que les OS s'associent à ce groupe de travail, autant le 17 janvier il n'était pas question d'autoriser les OS à jouer leur rôle. "*On n'est pas en Comité Technique*" s'est crue autorisée à déclarer une Directrice.

Inadmissibles, car les faits se sont produits après l'assassinat de notre collègue de la DIRCOFI et après que l'administration ait affirmé faire de la protection des agents une priorité.

Une collègue vérificatrice mise en cause au pénal (une plainte prétendument contre X, en fait ne mettant qu'elle en cause) pour avoir fait son travail a été laissée seule face à l'appareil judiciaire (une audition de huit heures quand même à l'évêché) sans que l'administration lui ait proposé l'assistance d'un avocat de la DAJ.

Pire, l'administration lui a infligé une double peine en bloquant parallèlement pendant 17 mois le dossier fiscal qui avait fait l'objet d'un signalement au but dilatoire évident.

Aussi, tout au long du déroulement de ses travaux nous n'avons cessé d'affirmer que le groupe de travail devait établir le constat de carence qui s'imposait, que sa première proposition à la centrale devait être : cela ne doit plus se reproduire!

Or, bien qu'il ait eu un grand écho dans les réunions de travail, ce point de vue a été censuré dans les conclusions que les directions ont tirées du groupe de travail. A l'inverse, la synthèse des directions fait état d'une proposition précise d'annotation concernant Rialto investigation alors que l'utilisation de ce module n'a pas été véritablement débattue et encore moins fait l'objet d'une quelconque conclusion du groupe de travail Bouches du Rhône. Autrement dit, les directions se sont arrogées le droit de faire le tri dans les propos tenus, d'en écarter certains et par contre de faire dire au groupe de travail plus qu'il n'avait dit dans certains domaines, ce qui est inacceptable.

On n'était pas là pour parler de questions aussi triviales que la question des moyens, Rialto investigation, ce à quoi on a été concrètement confrontés dans notre département après l'assassinat de notre collègue. Nos demandes de modification du document de synthèse se sont donc heurtées à un refus

catégorique. Nous avons même appris, a notre stupéfaction, que **selon le bureau RH 2B de la DG, tout s'est passé normalement concernant notre collègue vérificatrice.**

Il n'était pas possible qu'elle bénéficie de l'assistance d'un avocat car notre collègue était citée comme simple témoin.

Cela alors que le guide de la protection des agents envisage tout à fait la possibilité de la fourniture de l'assistance d'un avocat par l'administration dans ce cas. Autrement dit,

ils s'arrogent le droit de recommencer les mêmes errements!

Le représentant de la DG, visiblement pas mécontent du déroulement de la réunion, a proposé que le groupe de travail se réunisse cette fois, pour donner son avis sur la circulaire de la DG en matière de sécurité des vérificateurs.

Ce sera sans nous car il n'est pas question pour nos deux organisations de cautionner des préconisations que nous n'avons pas approuvées.

Par contre, nous continuerons :

- A exiger les moyens pour que la priorité affichée à la sécurité ne soit pas un vain mot et qu'elle ne soit pas utilisée contre les conditions de travail des agents.

- A exiger de l'administration des actes, le soutien à nos collègues, que cela plaise ou non (c'est à notre intervention, directement auprès du DG, notamment lors de sa visite le 05 octobre 2012 que l'on doit le fait que l'administration accorde enfin à notre collègue une assistance juridique, ce qui s'oppose à la doctrine maintenue du bureau RH 2B, et le fait que le dossier fiscal ait été débloqué par la DG, au bout de 17 mois quand même !)

C'est à l'aune de ces critères que nous jugerons de l'action conduite par la DG en matière de sécurité des agents du contrôle fiscal.
